

Assemblée générale extraordinaire
de l'association sportive culturelle et d'entraide de l'équipement
des Alpes-de-Haute-Provence

Tenue à Digne le 23 septembre 2022

Siège social : DDT des Alpes de Haute-Provence - Digne-les-Bains

☆☆☆☆☆

Nombre de membres présents :	<input type="text" value="14"/>
Nombre de membres représentés :	<input type="text" value="14"/>
Nombre total de membres présents ou représentés :	<input type="text" value="28"/>

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts de l'association pour :

- la création une section randonnée pédestre en 2023 ;
- la mise en conformité avec les statuts fédéraux.

☆☆☆☆☆

Compte-rendu

Ouverture de séance par le président et feuille de présence.

Vérification du Quorum de l'A.G.E.

L'assemblée générale extraordinaire doit rassembler au moins 20 % des membres de l'ASCEE04 ayant le droit de vote présents ou représentés. Chaque membre ne peut recevoir plus de 5 pouvoirs (et dans le projet 2 seulement).

Les ayants-droit n'ont pas le droit de vote.

Sachant que l'ASCEE 04 regroupe 107 membres votants à la date du 23 septembre 2022, il faut que l'A.G.E. rassemble au moins 21 membres présents ou représentés.

Or le nombre total de membres présents ou représentés est de : 28.

Par conséquent l'A.G.E. respecte le quorum nécessaire.

Modification des statuts de l'association

Lecture du projet de modification des statuts de l'ASCEE 04 (cf annexe 1).

Aucune remarque ni question n'est faite.

Le projet de modification est soumis à vote.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention: 0

Le projet de modification est adopté.

☆☆☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, le président procède à la clôture de l'assemblée générale extraordinaire.

Franck ROMAN


Président

